

Section SNCS (FSU) : jean.dubessy@univ-lorraine.fr
Section SNESUP (FSU) : bertrand.berche@univ-lorraine.fr
Section SNTRS (CGT) : christophe.fonte@univ-lorraine.fr

Vandœuvre, le 9 décembre 2013

Monsieur le Président de l'Université de Lorraine,
Messieurs les Délégués Régionaux du CNRS, INSERM, INRIA,
Messieurs les Directeurs de Unités de Recherche du CRAN, de l'IJL, de l'IECL et du LORIA

Nous avons été alertés par des agents d'unités de recherche de la rédaction de règlements intérieurs de laboratoires qui relèveraient de la catégorie "ZRR" (zone à régime restreint) et de secteurs protégés.

Ces ébauches de règlement intérieurs s'inspirent d'une trame commune qui est en totale contradiction avec les missions qui nous incombent et avec l'éthique qui anime la recherche scientifique, fondée sur l'échange, le partage de connaissances et la mise à disposition de la collectivité par la publication. Ces nouveaux textes érigent en règle la confidentialité et instaurent des conditions inacceptables pour réglementer les conditions de visite et d'accès à nos laboratoires, les conditions de publication, les conditions de communication à l'extérieur. Il suffit de se reporter à quelques extraits pour se convaincre que l'inspiration de ces nouveaux règlements intérieurs n'est en rien motivée par l'aménagement de règles de type hygiène et sécurité au travail ayant pour objectif de protéger les agents. Les règlements intérieurs relevant de ces nouvelles dispositions, sont adoptés dans la plus grande opacité ou sont en cours de rédaction sans concertation avec les personnels. Ce sont des textes liberticides.

Chapitre 1 : Fonctionnement

Article 1 : Fonctionnement général de l'Unité

...

1.6 Accès aux locaux

Pour les visiteurs :

Les visites au sein d'une Unité ZRR, qui se caractérisent par leur aspect temporaire et leur absence de participation directe aux activités scientifiques et techniques de l'Unité, sont soumises à l'autorisation de son Directeur. Ce dernier doit alerter le FSD compétent de tout projet de visite jugé sensible. Le FSD prendra si nécessaire l'attache des services territoriaux compétents. ...

Au moins ... jours avant la visite, une demande devra être adressée au Directeur d'Unité. L'autorisation accordée par le Directeur d'Unité ne pourra excéder 5 jours. Lorsque l'autorisation d'accès concerne un étudiant, elle précise que, en plus d'être limitée dans sa durée, elle est strictement limitée dans la journée au temps de présence exigé par l'enseignement suivi. ...

A leur arrivée, les visiteurs indiquent dans un répertoire leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, organisme d'appartenance, ainsi que la date et le motif de la visite. Ils fournissent également la preuve qu'ils sont bien la

personne qui a fait l'objet de l'autorisation en produisant une copie d'un document officiel d'identité.

Ce répertoire doit faire l'objet d'une déclaration au Correspondant informatiques et Libertés (CIL). Les visites se font toujours en la présence d'un personnel permanent nommément désigné à cet effet (*préciser son identité*) chargé de contrôler, accompagner et surveiller les visiteurs. ...

Au préalable, les sujets qui ne doivent pas être abordés en présence des visiteurs auront été définis

(*prévoir les modalités internes à l'Unité qui permettent de définir les sujets abordés et les actualiser*).

...

Chapitre 4 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

Article 10 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

10.1 Confidentialité

Les travaux de l'Unité constituent par définition des activités confidentielles.

10.2 Publications et communication

10.2.1 Autorisation préalable du Directeur de l'Unité

Nonobstant les dispositions de l'article 8.1, les personnels de l'Unité peuvent, après autorisation du Directeur de l'Unité et du responsable scientifique du projet le cas échéant et en accord avec les dispositions contractuelles des conventions dans le cadre desquelles ces publications sont réalisées, publier tout ou partie des travaux qu'ils ont effectué au sein de l'Unité.

...

10.2.4 Création de sites web

... La diffusion d'informations sur les travaux de l'Unité est autorisée seulement sur le site internet officiel de l'Unité après accord du Directeur de l'Unité et, le cas échéant, dans le respect des dispositions contractuelles des conventions dans le cadre desquelles ces publications sont réalisées.

...

Chapitre 5 : Dispositions générales

Article 11 : Discipline

Tout manquement aux droits et obligations des agents publics peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour les personnels CNRS, cette sanction est notifiée par le Délégué régional pour les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) et par le Président du CNRS pour tous les autres groupes de sanctions.

Pour l'établissement X, les sanctions disciplinaires sont prises en application des règles régissant chaque corps de personnels.

Les personnels des laboratoires des EPST (CNRS, INSERM, INRIA, INRA, IRD) et des universités ont choisi les métiers de la recherche pour développer des connaissances publiques et c'est la raison pour laquelle leur statut relève de la Fonction publique d'Etat, pour les mettre à l'abri des pressions de tous ordres. Si les nouveaux textes venaient à être imposés aux agents des unités de recherche, ces personnels ne pourraient plus exercer leur mission statutaire de recherche publique. L'instauration des nouveaux règlements signifierait une

transformation de l'activité de recherche en prestations pour des sociétés privées ou pour l'armée. Les laboratoires publics (EPST et EPSCP) ne sont pas des structures publiques à caractère industriel et commercial (EPIC). Il est peut-être bon de rappeler que les contrats industriels actuels ne sont pas des entraves à la liberté de publication et aux discussions scientifiques.

Si de tels règlements intérieurs étaient adoptés, cela constituerait un bouleversement dans le fonctionnement des unités de recherche publique en instaurant une logique surveillance/sanction à l'encontre du personnel plutôt que des relations basées sur la confiance mutuelle. Ce serait une mise sous tutelle des "activités scientifiques" par la direction centrale du renseignement Intérieur (D.C.R.I.) à des fins de "privatisation de la connaissance". En contradiction avec l'essence du statut de la fonction publique d'Etat protégeant le service public de recherche et son éthique, la généralisation de ces dispositions ouvrirait la voie à la destruction de notre statut en pervertissant nos missions. Nos organisations syndicales ne sauraient accepter une telle dénaturation de nos métiers .

Ces nouvelles dispositions sont inacceptables et non amendables.

Il semblerait que dans l'immédiat la mise en place de tels règlements concerne quatre laboratoires à Nancy (CRAN, IECL, IJL, LORIA) mais que le dispositif devrait s'étendre à terme à 15 autres laboratoires au moins. C'est pourquoi, nous **vous demandons de retirer ces règlements** s'ils sont adoptés ou de renoncer à leur rédaction si elle est en cours.

Recevez nos sincères salutations,

SNCS(FSU) / SNESUP(FSU) /SNTRS(CGT)

PS : Notre lettre est rendue publique afin d'alerter l'ensemble des personnels de recherche.

Une copie est envoyée au Président de la Conférence des Présidents du Comité National de la Recherche Scientifique (CP-CN) et au Président de la Commission permanente du Conseil National des universités (CP-CNU) .